

**COMPTE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

**Séance du Jeudi 5 Février 2015**

Étaient présents : **Mesdames Isabelle BERTHELOT, Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Jessica REDEUIL et Janet REED,  
MM. Gérard ANTOINE, Jérôme CHALIFOUR, Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE et Dominique SOUCHAUD**

Absent(s) excusé(s) : **Madame Lydia BEGAUD et Monsieur Johann LECOINTRE**

Pouvoir(s) donné(s) : **Madame Lydia BEGAUD donne pouvoir à Monsieur Dominique SOUCHAUD**

Absent(s) non excusé(s) : **Madame Colette THORAVAL,  
Monsieur Benoît GERMAIN-ROBIN et Monsieur Jacques NAUDIN**

**Préambule** : Pour faire suite à la délibération en date du 22 décembre 2014, accueil de Madame Dominique Mounier-Rateau afin d'acquérir sa licence 4 pour un montant de 8 500 €, et information sur les démarches à suivre pour régulariser cet achat.

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2014 pour acquisition de la dernière licence 4 de la commune. La commune de Saint Sulpice de Cognac se porte acquéreur de la dernière licence 4 de la commune pour un montant de 8 500 €.

Après informations recueillies à la DGIF et des services de la préfecture, et en présence de Madame Dominique Mounier-Rateau, Monsieur le maire informe des modalités de régularisation concernant cette opération de vente et d'achat.

A savoir et selon informations délivrées par la préfecture de la Charente le 05/02/2015

Vente de la licence

En cas de plusieurs acheteurs potentiels : la commune n'est pas prioritaire.

Il s'agit d'une translation (déplacement du lieu d'exploitation de la licence).

Acte notarié

Caractéristiques de la licence

La licence IV étant la seule licence sur la commune, elle ne peut pas sortir de la commune (aucun transfert possible).

La licence doit obligatoirement être attachée à un endroit (lieu unique où l'alcool sera servi) (ex : salle des fêtes).

Délai de 3 ans pour l'exploiter à nouveau sinon péremption de la licence.

L'exploitation effective de la licence suppose de s'en servir plusieurs fois par an ou, par exemple, 3 semaines de rang.

Distribution d'alcool possible uniquement pendant les repas.

Quelqu'un doit être nommé responsable de la licence et suivre une formation obligatoire.

Procédure pour l'achat de la licence par la commune

Délibération du conseil municipal à prendre :

Définir l'usage que la commune souhaite en faire :

- Location - bail (à une personne qui souhaite l'exploiter),
- Vente,
- L'exploitation de la licence par la commune (nécessité de nommer une personne qui l'exploitera)

Dans ce cas, définir le lieu d'exploitation (fixe).

Remplir les imprimés cerfa n° 11542\*04 (déclaration de translation d'un débit de boissons) et 11543\*04 (récépissé de déclaration de translation d'un débit de boissons).

Nécessité de faire venir la commission de sécurité dans le cadre d'un établissement recevant du public pour l'inspection du lieu qui sera désigné pour l'exploitation de la licence.

Responsable de la licence

Une personne doit être nommée responsable de la licence (élu, employé communal ou autre personne).

Le responsable doit suivre une formation obligatoire portant notamment sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs et la répression de l'ivresse publique, la législation des stupéfiants, la lutte contre le bruit et les principes de la responsabilité civile et pénale.

Le responsable doit être présent à chaque fois que de l'alcool est servi pendant les manifestations.

Usage de la licence

Présence obligatoire du responsable de la licence.

Peut servir même lors de manifestations organisées par des associations.

**1. Désignation du secrétaire de séance,**

Madame **Isabelle BERTHELOT** a été élue secrétaire de séance. **La séance débute à 20h45**

**2. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 22 Décembre 2014 à 21h00,**

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité du compte rendu de la séance du Jeudi 22 Décembre 2014.**

**3. Délibération Complémentaire portant sur les objectifs pour lancement d'une étude dans le courant de l'année 2015 pour transformation du document d'urbanisme - Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et plus précisément Délibération Complémentaire portant sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU.**

Monsieur le Maire expose la délibération du 22 décembre 2014 qui prescrit la révision du POS en PLU et fixe les modalités de concertation. Suite à cette délibération du 22 décembre 2014, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la commune a reçu un courrier de la sous-préfecture de Cognac en date du 31 janvier 2015. Il est demandé à la commune de prendre une délibération complémentaire portant sur les objectifs poursuivis.

La révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de :

- réviser le POS en Plan Local d'Urbanisme, suite aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014. En effet le Plan d'Occupation des Sols a une durée de vie limitée, s'il n'est pas révisé, il conviendra d'appliquer à compter du 31 décembre 2015 le Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce qui sera un frein à la croissance de la commune.
- posséder un document d'urbanisme qui deviendrait caduque au 31 décembre 2015, si l'étude pour sa révision n'était pas lancée.
- être en adéquation avec les objectifs de politique générale de l'équipe municipale. Si le Plan d'Occupation des Sols n'est pas révisé le développement, démographique, économique et touristique n'est pas envisageable car le Règlement National d'Urbanisme ne le permet pas.
- développer des activités commerciales, économiques et touristiques sur la commune
- intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels et Mouvements de Terrain - Carrières (PPRN) en cours d'élaboration.
- aborder l'avenir pour les dix prochaines années. L'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) doit évoluer vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU), tout en intégrant la création d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est en cours d'élaboration.
- assurer un développement urbain maîtrisé tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- gérer avec rigueur l'ensemble des espaces boisés afin d'éviter les coupes dites à blanc pour les parcelles supérieures à un demi hectare.
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole principale et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- trouver un équilibre entre le développement du bourg et celui des villages et des hameaux.
- étudier les diverses possibilités de croissance démographique et de vie en évitant que la commune soit une commune dortoir.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et approuve à l'unanimité de fixer les objectifs énuméré ci-dessus**

**4. Délibération pour acquisition d'équipements informatique selon devis fournisseurs (Annexes 3a et 3b),**

Monsieur le maire rappelle que l'informatique utilisé en mairie n'est pas très performant. Une importante panne est survenue dans le courant du mois de janvier, le disque dur du serveur étant totalement saturé.

Parallèlement avec la gestion des flux informatique croissant, il convient à la commune de posséder du matériel informatique performant et d'éviter les pannes ce qui génère d'importantes pertes de temps. Une consultation à étaient lancées, deux fournisseurs potentiels ont répondu.

Après analyse des chiffrages, Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LetM informatique. Après délibération le Conseil Municipal se prononce,

**Votes pour : 11**

**Abstentions : 0**

**Votes contre : 0**

**5. Délibération pour interrompre le service du fournisseur Lexis Nexis, il coûte environ 2280€/an la périodicité d'utilisation est 2 à 3 fois / mois, mutualisation de services possible avec Grand Cognac,**

Monsieur le maire rappelle le service du fournisseur Lexis Nexis, il coûte environ 2280€/an à la commune. La périodicité d'utilisation est 2 à 3 fois / mois. Monsieur le maire rappelle qu'une mutualisation de service avec Grand Cognac est en cours, une délibération sera prise à cet effet lors d'un prochain Conseil Municipal.

Dans un souci d'économie et afin d'éviter les dépenses inutiles, Monsieur le maire propose d'interrompre le service du fournisseur Lexis Nexis.

Après délibération le Conseil Municipal se prononce,

**Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**6. Délibération pour modification des statuts du « Syndicat Mixte de la Fourrière » (Annexe 4),**

Monsieur le maire informe d'une demande du Syndicat Mixte de la Fourrière pour modification des statuts.

Après analyse en réunion de bureau élargie, Monsieur le maire propose d'accepter les modifications de statuts du « Syndicat Mixte de la Fourrière » selon délibération de ce même « Syndicat Mixte de la Fourrière » et selon la délibération type fournie par le « Syndicat Mixte de la Fourrière ».

Après délibération le Conseil Municipal se prononce,

**Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**7. Délibération pour modification du montant forfaitaire de capture de chien errant, le montant est de 5 €, le coût d'intervention du personnel intervenant est de 25 €.**

Monsieur le maire rappelle qu'il existe un petit chenil sur la cour arrière de la mairie. A ce titre, il arrive régulièrement aux employés communaux et aux élus de récupérer et de capturer des chiens voir d'autres animaux errants.

Jusqu'à présent un montant de 5 Euros était demandé au propriétaire d'animaux errants. Le coût d'intervention du personnel communal, intervenant est de 25 € pour environ une heure d'intervention.

Après analyse en réunion de bureau élargie, Monsieur le maire propose que ces prestations soient facturées au montant de 25 Euros par intervention de capture.

Après délibération le Conseil Municipal se prononce,

**Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**8. Délibération pour renouvellement d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente relative aux secrétaires de mairie itinérante, le cout de ce renouvellement est de 0 € si l'on n'utilise pas le service, en cas d'utilisation il est d'un montant forfaitaire calculé sur la base de l'heure de remplacement (Annexe 5),**

Monsieur le maire rappelle les termes du courrier Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente relative aux secrétaires de mairie itinérante. Le cout de ce renouvellement est de 0 € si l'on n'utilise pas le service. En cas d'utilisation il est d'un montant forfaitaire calculé sur la base de l'heure de remplacement

Après analyse en réunion de bureau élargie, Monsieur le maire propose d'accepter le renouvellement d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente relative aux secrétaires de mairie itinérante.

Après délibération le Conseil Municipal se prononce,

**Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**9. Courrier de Grand Cognac afin que la commune puisse distribuer le Magazine de Grand Cognac (Annexe 6),**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du courrier de Grand Cognac (voir ci-dessous) reçu en date du 26 janvier 2015. Ce courrier porte sur le fait que la commune puisse distribuer le Magazine de Grand Cognac.

Après délibération, Monsieur le maire propose d'accepter la demande de Grand Cognac pour un coût de 250 Euros par distribution, soit 0,44 € par boîte aux lettres pour 570 adresses sur la commune.

Après délibération le Conseil Municipal se prononce,

**Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**Questions diverses :****1) Information sur contrôle de légalité, et courrier du Sous-Préfet obligation de faire suivre l'ensemble des documents d'urbanisme.**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'obligation de faire suivre l'ensemble des documents d'urbanisme à la sous préfecture.

**2) Présentation du budget de Grand Cognac (Annexes 8a et 8b),**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du budget de Grand Cognac présentés lors du dernier Conseil Communautaire Grand Cognac du 29 Janvier 2015.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les deux représentants de la commune se sont abstenus lors de ce vote, ce qui a entraîné une réaction du président du Conseil Communautaire Grand Cognac.

**3) Synthèse des points présentés lors du dernier Conseil Communautaire Grand Cognac du 29 Janvier 2015 (Annexes 9a et 9b),**

Monsieur le maire informe rapidement le Conseil Municipal sur les 29 points traités lors du dernier Conseil Communautaire Grand Cognac du 29 Janvier 2015.

**4) Mise en place d'un groupe d'opposition au sein du Conseil Communautaire de Grand Cognac,**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal sur le fait annoncé par le Président du Conseil Communautaire Grand Cognac lors du dernier Conseil Communautaire Grand Cognac du 29 Janvier 2015 qu'il appartiendra à chaque membre du Conseil Communautaire Grand Cognac de se prononcer sur son appartenance ou non au groupe majoritaire.

Monsieur le maire informe que son choix portera sur le fait d'être dans le groupe d'opposition ce qui correspond aux votes de ce qui semble être le futur groupe d'opposition. Monsieur le maire tient préciser que cette ligne de conduite est partagée par les deux représentants de la commune au du Conseil Communautaire Grand Cognac. Monsieur le maire informe son Conseil Municipal sur quelques points par lesquels les deux représentants de la communes se trouvent en désaccord (Centre aquatique, Stade Chateaubernard etc..)

Monsieur le maire propose d'avoir l'avis de son Conseil Municipal par rapport à cette ligne de conduite et soumet au vote sur le fait d'être dans le groupe d'opposition :

Après débat et sans voter, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que les deux représentants de la commune restent sur la même ligne de conduite.

**5) Point d'information sur l'avancement du SCOT (Annexe 10),**

Monsieur le maire informe sur l'avancement du SCOT

**6) Départ en retraite de M. Gérard Gauthier à compter du 1er Mars 2015,**

Monsieur le maire rappelle le départ en retraite de M. Gérard Gauthier à compter du 1er Mars 2015

**7) Synthèse du repas Elus / Salariés organisé en date du vendredi 23 janvier 2015. Souhaitez-vous reconduire cette opération ?**

Monsieur le maire rappelle l'organisation et le déroulement du repas Elus / Salariés organisé en date du vendredi 23 janvier 2015

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, souhaitez-vous reconduire cette opération ?

Après délibération le Conseil Municipal se prononce,

**Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**8) Réunion de l'ensemble des membres de l'ensemble des commissions initialement prévue le vendredi 23 janvier 2015, incluant le planning des diverses commissions et de prévisions de dates,**

Monsieur le maire rappelle qu'il était prévu une réunion de l'ensemble des membres de l'ensemble des commissions. Initialement prévue le vendredi 23 janvier 2015 elle devait inclure le planning des diverses commissions et de prévisions de dates,

Après délibération le Conseil Municipal se prononce pour que cette réunion soit organisée le :

**Vendredi 13 mars 2015 à 18h30**

**Nota : Prochaine réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Mars 2015 à 20h30**

**Fin de la séance à : 22h50**